



Plan Local d'Urbanisme

Commune de **GRANGES-LES-BEAUMONT**

Prescription : 20/06/2018

Arrêt : 09/02/2021

6. Annexes Sanitaires

6.1 Réseau d'eau potable / Notice et plan

6.2 Réseau d'assainissement / Notice et plan

6.3 Élimination des déchets

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

février 21
5.18.128

ANNEXE 6

Notices sanitaires

- ÉLEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE
- ÉLEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- ÉLEMENTS RELATIFS A L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ÉLÉMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence du syndicat intercommunal des eaux de la Veauce, qui regroupe 19 communes. Le réseau couvre l'ensemble du territoire communal.

▪ Ressource

Le réseau est alimenté par le captage du bateau situé à Beaumont-Monteux. Le syndicat des eaux dispose de 4 autres ressources en eau. La plupart des ressources exploitent l'aquifère de la mollasse du miocène, sauf celle du bateau qui exploite la nappe alluviale alimentée par la mollasse miocène. La forte perméabilité induit une plus forte sensibilité de cette nappe vis-à-vis des activités humaines.

Le captage du bateau est constitué de 2 forages pour une autorisation d'exploiter un débit de 100 m³/h fixé par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 17/03/1989. Cette arrêté instaure également les périmètres de protection du captage.

Selon le rapport d'activités 2018 du syndicat des eaux, le taux d'utilisation de la ressource du bateau, qui alimente la commune, est de 28% en jour de pointe. Ce taux permet de développer la population desservie.

Grâce à l'interconnexion des réseaux du syndicat, la ressource du bateau peut être secourue par la ressource des Marais (commune de Chavannes et Marsaz), qui est la ressource la plus importante.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal, qui n'est pas non plus concerné par des périmètres de protection.

La commune est comprise dans la zone de répartition des eaux du bassin versant de la Drôme des collines et de sa nappe d'accompagnement, instaurée par arrêté inter-préfectoral le 29/12/2014..

▪ Distribution et qualité de l'eau

L'eau est distribuée via un réservoir situé sur la commune de Granges-les-Beaumont.

Qualité de l'eau : la qualité de l'eau est conforme. L'eau ne subit aucun traitement entre la production et la distribution.

La commune compte 431 abonnés desservis par le réseau d'eau potable en 2018. La consommation annuelle moyenne des abonnés du syndicats poursuit une tendance à la baisse.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET AUX EAUX PLUVIALES

La compétence assainissement est du ressort de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Un schéma général d'assainissement avait été élaboré en 1998 par la commune. La communauté d'agglomération a lancé en 2014 un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Le zonage d'assainissement de la commune est réalisé en parallèle à la présente révision du PLU.

▪ Assainissement collectif

Eaux usées :

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, en partie séparatif, qui dessert l'ensemble de la zone urbanisée du bourg et de la zone d'activités.

En 2017, le réseau séparatif représente 3257 m linéaire (soit 41%) et le réseau unitaire 4655 ml. Sur la commune un poste de relevage est en fonctionnement.

268 abonnés sont desservis par le réseau collectif d'assainissement en 2017, soit environ 74% de la population, selon le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public.

L'exploitation du réseau de collecte est assurée par Veolia Eau par le biais d'un marché de prestation de service.

L'ensemble des effluents collectés est envoyé vers la station d'épuration de Romans.

Cette station d'épuration dispose d'une capacité de 107 900 EH et assure le traitement des eaux usées de 11 communes. Elle est exploitée dans le cadre d'un affermage par Veolia Eau.

Les performances épuratoires du système de traitement, en conditions normales de fonctionnement, sont très satisfaisantes. Néanmoins, le système a été jugé non conforme à cause des trop nombreux déversements en tête du dispositif de traitement, liés au volume trop important d'eaux pluviales captées par le réseau.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales collectées en dehors du réseau unitaire sont orientées vers des puits d'infiltration.

Il faut noter que la communauté d'agglomération a décidé d'adhérer aux principes des territoires Eau-Responsables de l'IWA (International Water Association). Ces principes rejoignent notamment les engagements de Valence Romans Agglo pour mettre en place dès que cela est possible des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;

▪ Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève également de la communauté d'agglomération, qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

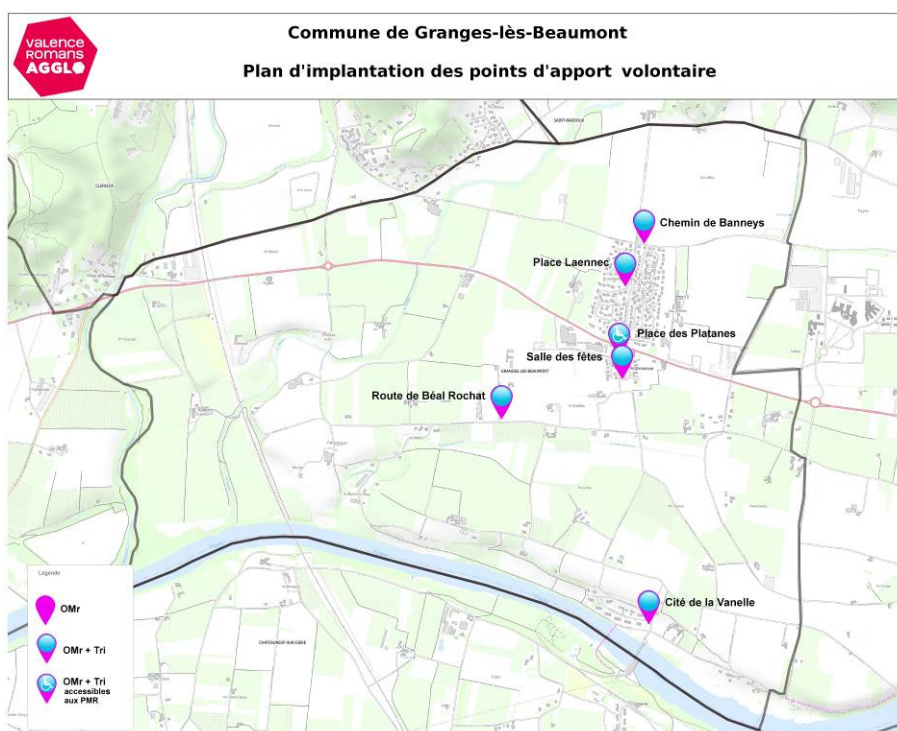
ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

▪ Collecte et traitement des ordures ménagères

18 communes de l'agglomération, dont Granges-les-Beaumont bénéficient depuis 2019 d'un nouveau mode de collecte. L'ensemble des bacs à roulettes a été remplacé par des conteneurs semi-enterrés.

La commune est donc maintenant équipée de 6 points d'apports volontaires pour les ordures ménagères (conteneurs semi-enterrés) et pour le tri (emballages / papiers / verre par le biais de conteneurs aériens).



Les déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants, dont les plus proches sont celles de Mours et de Romans.

▪ Elimination des déchets

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD¹ qui assure la collecte sélective et la valorisation des déchets triés.

Les déchets ménagers sont traités dans un des centres de valorisation du SYTRAD, en vue de réduire la part des déchets ultimes à enfouir.

¹ SYTRAD : Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme.

Plan du
RESEAU D'EAU POTABLE

